



## Arnaques au PV : qui prévenir ?

Par **DOCKY54**, le **28/05/2014** à **09:16**

Bonjour

J'ai été contrôlé à 111 Km/h ( vitesse rectifiée ) au lieu de 110 sur une portion d'autoroute "confuse" où après plusieurs vérifications, j'ai la preuve objective que la vitesse autorisée est en réalité de 130Km/h.

Les policiers semblent y avoir l'habitude de se poster avec un radar embarqué et font bonne récolte.

Je n'ai ni le temps ni le goût pour contester devant un tribunal.

Je vais donc payer 45€ et subir la perte d'un point.

Cependant, révulsé par de telles méthodes de bandits, je m'interroge : A quelle autorité puis je écrire pour faire cesser ces exactions ? Maire de la commune concernée, DGS , ministère des transports ???

Merci pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **28/05/2014** à **11:01**

Bonjour,

Si vous avez la preuve que la vitesse était bien limitée à 130km/h ce jour là (pas de pluie, pas de travaux, pas de limitation exceptionnelle, pollution ou autre, que vous n'êtes pas jeune conducteur), pourquoi ne pas contester ?

Cela ne prend pas tellement de temps de renvoyer un courrier RAR...

Par **DOCKY54**, le **29/05/2014** à **10:51**

Bonjour

Parce qu'il m'est impossible de perdre une demi-journée dans un tribunal. Cela me coûterait beaucoup plus que 45 euros. Quant au point, je respecte les règles, alors...

Mais , par principe et dégoût de telles méthodes, je ne veut pas en rester là...

Par **glazick**, le **29/05/2014** à **16:02**

Bonjour,

Ci-dessous le lien d'une association qui m'a aidé dans ma plainte pour utilisation frauduleuse de mon immatriculation (doublettes) :

<http://www.andevi.info/>

Par **janus2fr**, le **29/05/2014** à **19:14**

[citation]Parce qu'il m'est impossible de perdre une demi-journée dans un tribunal.[/citation]  
Contestation ne veut pas dire automatiquement tribunal.

L'OMP peut classer sans suite immédiatement ce qui serait le cas si votre contestation est effectivement fondée et qu'il n'y avait pas de limitation à 110km/h ce jour là à cet endroit.

Mais encore faut-il que vous en soyez parfaitement sur ce qui semble être le cas à vous lire...

Par **martin14**, le **30/05/2014** à **05:33**

Bjr,

Au surplus, on peut demander a être jugé en son absence...même si ça affecte sévèrement les chances de réussite ...

On peut aussi être représenté par un mandataire.